



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE**

Affaire traitée par Mr Patrick MORANTIN
JB/ PM/ VG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250616-2025-178-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Décision n° 2025 - 178

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A UNE MISSION DE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS DES ETABLISSEMENTS DE LA VILLE DE LENS RECEVANT DU PUBLIC,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'il est nécessaire de s'assurer de la qualité de l'air dans les bâtiments municipaux recevant du public à Lens (groupes scolaires, centres sociaux, crèches, médiathèque, conservatoire de musique, école de peinture) afin de répondre aux règles de surveillance de la qualité de l'air,

Vu les propositions financières reçues des sociétés BUREAU VERITAS EXPLOITATION, DEKRA Industrial SAS, SOCOTEC et en l'absence de retour de la société APAVE dans les délais impartis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à une mission de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments municipaux recevant du public à Lens, avec la société DEKRA Industrial SAS dont le siège social se situe PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES Cedex 1.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 23200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 2^{ème} semestre 2025. Le contrat concerne un passage par site, non reconductible (comme stipulé dans les conditions particulières du contrat).

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 16/06/2025



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.